# LES ÉLECTIONS POLYNÉSIENNES DU 23 MAI 2004 : LE SCEAU DE LA PRIME MAJORITAIRE, L'ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE MAJORITÉ

# par Emmanuel-Pie GUISELIN\*

Taui. C'est bien sous le signe du changement - taui, en langue polynésienne - qu'ont été placées les élections à l'Assemblée de la Polynésie française du 23 mai 2004. Un double changement même. Au changement de la règle électorale, à l'occasion du vote de la loi organique du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française<sup>300</sup>, a répondu un changement de majorité politique, à la faveur de la mise en place des rouages institutionnels prévus par le nouveau statut. Allié à plusieurs formations dans le cadre d'une stratégie d'union, initiée avant les élections et poursuivie après, le parti indépendantiste Tavini Huiraatira bénéficia en effet de la prime majoritaire de la circonscription principale des îles du Vent pour construire une nouvelle majorité et accéder ensuite aux principaux leviers institutionnels. La règle non écrite suivant laquelle un changement de mode de scrutin se retourne souvent contre ses instigateurs se trouvait ainsi vérifiée une nouvelle fois.

Toutes les précautions avaient pourtant été prises pour que le parti jusqu'alors au pouvoir, le Tahoeraa Huiraatira - ou « parti orange », couleur arborée par ses partisans - puisse conserver le pouvoir. Pour l'adoption du nouveau statut, fut privilégiée la voie parlementaire, à

Maître de conférences de droit public à l'université de Bretagne-Sud.

Sur les modifications des règles électorales, v. notre étude, Les élections à l'Assemblée de la Polynésie française : de nouvelles règles électorales, *RJP* 2004, vol. 10, à paraître. Pour un commentaire du nouveau statut, v., outre la contribution de J.-E. Schoettl publiée dans ce numéro, la chronique d'H. Rihal, *RFAP*, 2004, n° 109, pp. 160-162 et l'étude d'O. Gohin et de M. Joyau, L'évolution institutionnelle de la Polynésie française, *AJDA*, 2004, n° 23, pp. 1242 et s. Nous tenons ici à remercier vivement M. Marc Joyau, maître de conférences en droit public à l'Université de la Polynésie française, pour la précieuse aide documentaire locale apportée.

l'exclusion de toute consultation de la population polynésienne. Le souvenir de l'échec des consultations statutaires organisées le 7 décembre 2003 en Guadeloupe et en Martinique n'incitaient pas, en effet, les responsables politiques nationaux et locaux à donner la parole aux électeurs polynésiens. En second lieu, la modification des règles électorales de l'assemblée polynésienne à la faveur du vote du nouveau statut, et en l'absence de tout problème de gouvernance<sup>301</sup>, était censée assurer une forte majorité au Tahoeraa par le jeu de la prime majoritaire. Enfin, la dissolution de l'assemblée élue en 2001, décidée par décret du 2 avril 2004 à la demande du conseil des ministres de la Polynésie française, en réaction au dépôt d'une motion de censure des membres de l'opposition, devait permettre aux électeurs d'élire leurs nouveaux représentants après une campagne courte, marquée par l'effet de surprise.

Il n'empêche. La nouvelle donne juridique devait s'avérer déterminante dans le positionnement des partis d'opposition et influer de façon significative sur la composition des listes concurrentes du Tahoeraa. Une fois les nouvelles règles électorales intégrées, au premier rang desquelles la prime majoritaire d'un tiers des sièges à pourvoir dans chacune des circonscriptions<sup>302</sup>, le Tavini Huiraatira décida de s'inscrire dans une logique d'union, marquant du même coup une « ouverture idéologique en ne faisant plus de l'indépendance un impératif immédiat »<sup>303</sup>. L'éclatement territorial de la campagne et son caractère inopiné devaient toutefois conduire à des situations différenciées suivant

A l'issue des élections territoriales du 6 mai 2001, le Taoheraa disposait d'une majorité absolue de 28 sièges sur 49.

Le nouveau système électoral, défini par les articles 103 à 107 de la loi organique du 27 février 2004, intégre dans ses grandes lignes les éléments suivants: maintien du principe de l'élection au suffrage universel direct (art. 103); découpage de la circonscription des Tuamotu et Gambier en deux circonscriptions, aux populations d'importance comparable (article 104); précision des communes composant chacune des six circonscriptions (art. 104); élection dans chaque circonscription au scrutin de liste à un tour, sans panachage, ni vote préférentiel (art. 105 I, al. 1er); mode de scrutin mixte combinant prime majoritaire au profit de la liste arrivée en tête - pour un tiers des sièges à pourvoir - et représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (art. 105 I, al. 2 et 3); seuil d'accès à la répartition des sièges fixé à 3 % des suffrages exprimés (art. 105 II); parité alternée pour la constitution des listes (art. 106, al. 1er)...

Les Nouvelles de Tahiti du 22 mai 2004, p. 4.

les archipels. Presque partout présente, la logique d'union reçut de fait des réponses adaptées aux contextes locaux.

Dans la circonscription centre des îles du Vent, cette stratégie rencontra, sous la bannière de l' « Union pour la démocratie » et sous la houlette du Tavini, l'adhésion du Ai'a Api d'Emile Vernaudon et de trois autres formations, Here Ai'a, Ia Mana Te Nunaa et O Oe To Oe Rima. Deux partis autonomistes choisirent toutefois de se présenter sous leurs propres couleurs : le Fetia Api, dirigé par Philip Schyle, et le No Oe e te Nunaa, conduit par Nicole Bouteau, dissidente du Tahoeraa. Aux îles Sous-le-Vent, l'Union pour la démocratie connut une configuration « maximaliste » en intégrant, outre le Tavini et Here Ai'a, le Fetia Api et Heiura-Les Verts. La logique d'union s'imposa encore aux îles Australes, les partis d'opposition apportant leur soutien à la liste conduite par la non inscrite Chantal Florès. Dans la circonscription des îles Tuamotu de l'Ouest et dans celle des îles Gambier et Tuamotu de l'Est, des listes de l'Union pour la démocratie furent constituées, mais sans intégrer le Fetia Api, présent séparément. Aux Marquises, enfin, en l'absence du Fetia Api et de l'Union pour la démocratie, les formations d'opposition ne parvinrent à aucun accord.

Face à cette logique d'union plus ou moins poussée, et même inexistante aux Marquises, le parti orange conduit par Gaston Flosse, président sortant du gouvernement de la Polynésie française et sénateur apparenté UMP, présenta des listes dans l'ensemble des six circonscriptions. Soutenu par ses très nombreuses fédérations et porté par des moyens conséquents, le Tahoeraa put conduire sa campagne dans les quarante-huit communes de la Polynésie. *A contrario*, les chances de l'opposition parurent réduites par la brièveté de la campagne et par l'impossibilité pour les leaders de Tahiti de se rendre dans l'ensemble des circonscriptions. C'était sans compter avec la volonté de changement des électeurs polynésiens et la logique d'un système électoral à double tranchant.

Avant même que les électeurs ne se rendissent aux urnes dans l'un des 216 bureaux de vote disséminés sur le territoire de la Polynésie, plusieurs indices laissaient présager une forte mobilisation de l'électorat - 152 915 inscrits - et un mouvement en faveur des listes d'union, le nouveau statut servant de toile de fond de la campagne : l'augmentation par deux du nombre des demandes de formulaires de vote par procuration<sup>304</sup>; la mobilisation importante aux réunions électorales,

<sup>304</sup> Sur ce point, v. l'art. de D. Zezegou, Le vote par procuration fait fureur, La Dépêche de Tahiti du 12 mai 2004, p. 39.

notamment celles organisées par les leaders de l'Union pour la démocratie; l'attitude de Gaston Flosse, refusant le débat organisé par RFO; l'argumentaire concordant de l'opposition, dénonçant « la dictature du parti unique »<sup>305</sup>, la volonté de « réduire à néant les contrepouvoirs [du] pays pour gouverner seul »<sup>306</sup>, « la manœuvre de verrouillage institutionnel imposée par les dernières dispositions statutaires »<sup>307</sup> ou encore « le coup porté à la démocratie par la nouvelle loi électorale »<sup>308</sup>. La dynamique en faveur de l'opposition était encore renforcée, à la toute fin de la campagne, par la signature le 21 mai 2004 d'une convention de partenariat entre le Tavini et le Parti socialiste, représenté sur place par René Dosière, opposé au nouveau statut au cours des débats parlementaires<sup>309</sup>.

La cristallisation des enjeux de la campagne devait effectivement conduire à une forte hausse de la participation électorale, portée à 78,32 %, contre 68,87 % aux élections territoriales de 2001<sup>310</sup>. Avec 54 165 voix, le Tahoeraa Huiraatira obtenait 28 sièges sur 57, manquant d'un siège seulement la majorité absolue, faute d'avoir pu arriver en tête dans la circonscription principale des îles du Vent. Les listes d'opposition remportaient pour leur part 29 sièges : 26 allant à l'Union pour la démocratie, bénéficiaire de la prime de 13 sièges de la circonscription des îles du Vent, les trois derniers sièges revenant respectivement au Fetia Api (circonscription des îles du Vent), à la liste conduite par Nicole Bouteau dans la circonscription centre et à celle conduite par Chantal Florès dans la circonscription des îles Australes.

La lecture de ces résultats invite d'abord à les mettre en relation avec le mode de scrutin retenu par la loi organique du 27 février 2004. De ce point de vue, il apparaît bien que la prime majoritaire ait constitué l'élément structurant de la représentation des différentes forces politiques à l'assemblée de la Polynésie française, place Tarahoi. Dans les

Profession de foi du Fetia Api, circonscription des îles du Vent.

Profession de foi du No Oe e te Nunaa, circonscription des îles du Vent.

Profession de foi de l'Union pour la démocratie, circonscription des îles du Vent.

<sup>&</sup>lt;sup>308</sup> *Eod. loc.* 

Y. Mainguet, La convention PS - Tavini signée aujourd'hui, *Les Nouvelles de Tahiti* du 21 mai 2004, p. 9.

Aux élections du 23 mai 2004, sur 152 915 inscrits, 119 756 électeurs polynésiens ont choisi d'accomplir leur devoir civique.

circonscriptions périphériques, la prime majoritaire a très largement joué en faveur du parti dominant, sur-représenté, et au détriment des oppositions, laminées au point de n'obtenir que trois des vingt sièges qui étaient à pourvoir sur l'ensemble des cinq circonscriptions concernées. En revanche, dans la circonscription centre, la prime majoritaire de 13 sièges (sur les 37 sièges à pourvoir dans cette circonscription) est revenue à la liste de l'Union pour la démocratie, conduite par Oscar Temaru, leader du Tavini, et arrivée en tête devant le Tahoeraa, à 397 voix près. Censé maîtriser la conjoncture politique, le temps politique<sup>311</sup>, le mode de scrutin « mixte » a produit en définitive un résultat inverse à celui recherché. Le mode de scrutin est alors devenu contretemps politique<sup>312</sup>. Le changement du mode de scrutin opéré par le nouveau statut est ainsi placé entre temps et contretemps, attestant s'il était besoin, qu'une modification de la règle électorale n'est pas une science exacte et que nul système ne peut empêcher un changement de majorité. Temps et contretemps, aussi, lorsque l'on considère, mutatis mutandis et au vu de la répartition des suffrages des électeurs exprimés le 23 mai 2004, ce qu'aurait produit le maintien d'un mode de scrutin sans prime majoritaire ou l'application d'un mode de scrutin avec prime majoritaire circonscrite aux îles du Vent, la seule circonscription où son application ne contraint pas à l'excès la représentation des forces politiques non dominantes.

Les résultats des élections polynésiennes du 23 mai 2004 invitent en second lieu à considérer le nouveau contexte politique. A cet égard, aussi bien en métropole que sur place, les qualificatifs n'ont pas manqué pour marquer l'ampleur du bouleversement politique intervenu. Philip Schyle évoqua l' « énorme revers » subi par le Tahoeraa<sup>313</sup>; Nicole Bouteau, « une quasi-révolution »<sup>314</sup>. François Hollande vit dans ces résultats « un véritable tremblement de terre »<sup>315</sup>. Anticipant déjà sur les conditions de formation d'une nouvelle majorité, et dans le souci de rassurer l'ensemble de la population et des acteurs politiques,

Littré donne du temps de très nombreuses acceptions, et parmi elles : « conjoncture, moment, occasion propre », *Dictionnaire de la langue française*, *abrégé du dictionnaire de Littré*, 10° éd., 1900, p. 1175.

Littré désigne notamment le « contretemps » comme un « accident inopiné qui rompt les mesures prises, qui dérangent les projets ». Il écrit encore à son propos : « se trouver inopinément dans des circonstances qui dérangent les mesures prises », *ibid.*, p. 229.

Les Nouvelles de Tahiti du 24 mai 2004, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>314</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>315</sup> Le Monde du 25 mai 2004.

économiques et sociaux, Oscar Temaru se contenta d'indiquer qu' « il ne s'agit pas d'un référendum sur l'indépendance. Il s'agit de choisir des gestionnaires pour gérer ce pays ». 316 De fait, la logique politique post électorale conduisit à la formation d'une nouvelle majorité, ralliant aux 26 élus des listes de l'Union pour la démocratie, Philip Schyle, Nicole Bouteau et Chantal Florès. Une nouvelle « majorité plurielle » était née, composée de pas moins huit partis, indépendantistes ou autonomistes, et bientôt renforcée par la défection d'un élu marquisien du Tahoeraa. La mise en place des institutions, par l'élection des instances dirigeantes de l'assemblée et du Président de la Polynésie, par la constitution du nouveau gouvernement, devait fournir l'occasion à cette majorité plurielle de démontrer sa cohésion.

Les modes de scrutin polynésiens apparaissent ainsi situés entre temps et contretemps (I). La logique politique, induite par le contexte et les résultats électoraux, est allée pour sa part à la rencontre de l'ingénierie institutionnelle mise en place par le nouveau statut (II).

# I - MODES DE SCRUTIN, TEMPS ET CONTRETEMPS

A-territoriale, car non respectueuse des spécificités des circonscriptions périphériques, peu peuplées et éloignées du centre, la prime majoritaire a produit des effets très contrastés (A). L'application d'autres modes de scrutin aux élections du 23 mai 2003 auraient pu conduire à des résultats différents : en Polynésie, comme ailleurs, la relation entre modes de scrutin et résultats électoraux est susceptible de variations aux gammes étendues (B).

# A. - LES EFFETS CONTRASTÉS D'UNE PRIME MAJORITAIRE A-TERRITORIALE

La prime majoritaire a conduit à une représentation déséquilibrée des archipels périphériques au profit du Tahoeraa Huiraatira (1). Mais, dans le même temps, son application dans la circonscription centre des îles du Vent a été la clef du changement de majorité (2).

Entretien accordé aux *Nouvelles de Tahiti* du 25 mai 2004, p. 7.

# 1. - LA REPRÉSENTATION DÉSÉQUILIBRÉE DES ARCHIPELS PÉRIPHÉRIQUES AU PROFIT DU TAHOERAA

La forte pression exercée par la prime majoritaire sur la représentation de l'électorat se vérifie d'abord aux Iles Sous-le-Vent, pourvue de huit sièges à l'assemblée de la Polynésie française. Les électeurs, particulièrement mobilisés - 82,59 % de participation et 16 580 suffrages exprimés -, ont massivement porté leurs suffrages sur deux listes : celle du Tahoeraa, arrivée en tête dans six des sept communes, et qui obtient sur l'ensemble de la circonscription 52,44 % des suffrages exprimés, et celle de l'Union pour la démocratie (UPLD), qui recueille 40,10 % des suffrages. La logique bipolaire induite par la prime majoritaire, le réflexe de vote utile et la stratégie d'union de l'UPLD ont donc parfaitement joué au profit des deux principales listes ; l'une et l'autre améliorent leur score par rapport aux précédentes élections territoriales<sup>317</sup>. Dans ces conditions, les trois autres listes présentes obtiennent des scores très faibles, confinant à la figuration : 1,66 %, 2,82 % et 2,97 %.

Leur présence a toutefois handicapé l'UPLD en « stérilisant » quelque 7,5 % des suffrages et en freinant sa dynamique électorale. Dès lors, la prime majoritaire de trois sièges ne pouvait revenir qu'au Tahoeraa. Les cinq autres sièges, attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, ont été répartis logiquement entre le Tahoeraa, pour trois sièges, et l'UPLD, pour deux sièges. Soit, au total, six sièges et 75 % de la représentation pour le Tahoeraa, et deux sièges pour l'UPLD. Soit, encore, une représentation de 1449 voix pour un élu Tahoeraa et de 3324 voix pour un élu UPLD. L'effet déformant sur la représentation de la prime majoritaire est patent.

Il l'est encore plus dans les quatre autres circonscriptions périphériques, les moins peuplées et les plus éloignées de l'archipel centre des îles du Vent. Dans ces circonscriptions, pourvue chacune d'une représentation minimale de trois sièges<sup>318</sup>, les listes concurrentes du Tahoeraa, parti dominant, ne peuvent espérer gagner un siège qu'en

Par rapport aux élections territoriales du 6 mai 2001, le Tahoeraa Huiraatira améliore ses résultats en gagnant 1500 voix et en améliorant son pourcentage, qui était de 51,20 en 2001. L'UPLD, associant notamment le Tavini et le Fetia Api, totalise plus de voix (6649) et obtient globalement un meilleur pourcentage (40,10 %) qu'en 2001 quand ces deux formations étaient présentes séparément : le Tavini obtenait alors 3125 voix, soit 22,59 % des suffrages exprimés ; le Fetia Api recueillait pour sa part 1831 voix, soit 13,24 % des suffrages exprimés.

privilégiant une union « maximaliste ». A défaut, c'est la liste arrivée en tête qui, mécaniquement si l'on peut dire, obtient la totalité de la représentation : le siège de la prime majoritaire et les deux sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les deux nouvelles circonscriptions des Tuamotu, issues de la scission de l'ancienne circonscription des Tuamotu et Gambier<sup>319</sup>, offrent une illustration particulièrement probante des effets combinés de la prime majoritaire et d'une division des forces politiques concurrentes du parti dominant. Aux îles Tuamotu Ouest (6077 inscrits répartis sur cinq communes et 78,87 % de participation), la liste du Tahoeraa, arrivée en tête dans les cinq communes, obtient 59,38 % des suffrages exprimées et les trois sièges à pourvoir. Présents séparément, concurrencés au surplus par trois petites listes, l'UPLD - 26,31 % des suffrages - et le Fetia Api -9,53 % des suffrages - laissent passer toute chance d'être représentés place Tarahoi. Leur alliance leur aurait assuré un siège. Dans la circonscription des « îles Gambier et Tuamotu de l'Est » (4399 inscrits répartis sur douze communes et 80,59 % de participation), la domination écrasante du Tahoeraa, 75,85 des suffrages exprimés<sup>320</sup>, ne laissait aucun espoir de représentation aux six listes concurrentes, dont celles de l'UPLD et du Fetia Api<sup>321</sup>. Seule une union totale, une dynamique électorale et un mode de scrutin proportionnel sans prime majoritaire auraient pu conduire les forces d'opposition au gain d'un siège.

Aux îles Marquises (5687 inscrits répartis sur six communes et 85,09 % de participation), la désunion de l'opposition et « son manque de légitimité populaire »<sup>322</sup> ont également joué en faveur du Tahoeraa, qui, ici encore, obtient le bénéfice des trois sièges à pourvoir avec

Suivant l'article 104, al. 3 de la loi org. du 27 février 2004, « chaque circonscription dispose d'un minimum de représentation. Ce minimum est fixé à trois sièges ».

Sur cette révision de la carte électorale et sur son incidence sur le respect du principe de l'égalité devant le suffrage, v. notre étude préc. : Les élections à l'assemblée de la Polynésie française : de nouvelles règles électorales, cette revue, vol. 10, 2004, à paraître.

Dans cette circonscription, le Tahoeraa arrive en tête dans toutes les communes avec des scores variant de 57,40 % à 96,21 % des suffrages exprimés.

Qui obtiennent respectivement 14,01 % et 4,12 % des suffrages exprimés.

<sup>322</sup> M.P.E., Les trois sièges de la Terre des Hommes passent à l'orange, Les Nouvelles de Tahiti du 24 mai 2004, p. 10.

58,18 % des suffrages exprimés. En l'absence de l'UPLD et du Fetia Api, les deux principales listes concurrentes du Tahoeraa obtiennent 23,43 % des suffrages (liste Te Henua Enana a Tu) et 17,40 % (liste Te Henua Enana Kotoa). L'alliance des leaders de ces listes leur aurait pourtant assuré un siège à l'assemblée.

Seule des quatre petites circonscriptions périphériques à échapper à la mainmise électorale du Tahoeraa, les îles Australes (4325 inscrits répartis sur cinq communes et 83,63 % de participation) ont à l'inverse connu une configuration strictement bipolaire avec deux listes seulement : celle du Tahoeraa et celle conduite par Chantal Tahitia Florès, maire de Tubuai, tête d'une liste d'union Tapura Amui No Tuhaa Pae. Bénéficiaire d'un appel de l'ensemble des partis d'opposition à voter en sa faveur, Chantal Florès, non inscrite sous la précédente mandature, conserve son siège avec 1223 voix et 34,10 % des suffrages exprimés. Le Tahoeraa, avec 2363 voix et 65,90 % des suffrages exprimés manque ainsi le troisième siège à 28 voix près. Perte importante, puisque le gain de ce siège lui aurait permis de conserver la majorité absolue de 29 sièges à l'assemblée de la Polynésie.

Sur l'ensemble des cinq circonscriptions périphériques, un bilan peut être esquissé. Le Tahoeraa Huiraatira, avec 19 351 des 33 261 suffrages exprimés, soit 58,17 %, emporte 17 sièges sur 20, soit 85 % de la représentation. L'effet amplificateur de la prime majoritaire apparaît donc saisissant pour ce parti. A l'inverse, les listes concurrentes ayant dépassé le seuil de 3 % des suffrages exprimés<sup>323</sup>, principalement celles de l'UPLD, en recueillant 12 187 voix, soit 36,64 % des suffrages exprimés, doivent se contenter de trois sièges : deux aux îles Sous-le-Vent sur la liste de l'UPLD et un aux Australes sur la liste d'union conduite par Chantal Florès. En réduisant à treize le nombre de sièges à pourvoir à la représentation proportionnelle, en limitant à deux sièges la part proportionnelle des plus petites circonscriptions, la prime majoritaire confère en définitive au mode de scrutin mixte une dominante largement majoritaire. Et la représentation de l'opposition au Tahoeraa s'est trouvée d'autant plus réduite que sa désunion dans deux circonscriptions, les Marquises et les Tuamotu Ouest, l'a privée de deux sièges.

Dans ces conditions, la prime majoritaire d'un tiers des sièges à pourvoir, appliquée dans chacune des circonscriptions, paraît bien peu adaptée. Elle est certes appliquée localement. Mais elle ne prend pas en

<sup>323</sup> Seuil à partir duquel les suffrages recueillis par la liste sont pris en compte pour le calcul du quotient électoral et la répartition des sièges à la représentation proportionnelle.

compte la réalité des territoires des circonscriptions périphériques, peu peuplées et éloignées du centre. Elle aboutit à nier largement la spécificité des contextes politiques locaux en ne permettant pas la juste représentation des forces politiques en présence; elle met à mal le pluralisme de la vie politique. En ce sens, cette prime majoritaire peut bien être qualifiée d'a-territoriale. Son application uniforme à l'ensemble des circonscriptions polynésiennes n'avait pas manqué, au demeurant, d'être dénoncée en termes très vifs à l'occasion des travaux préparatoires au nouveau statut issu de la loi organique du 27 février 2004. A ce sujet, le député Lagarde avait pu observer que « la proportionnelle avec une prime majoritaire d'un tiers quand on a trois sièges à distribuer, ce n'est plus la démocratie, c'est profondément ridicule! »324

Cependant, l'ampleur de la victoire du Tahoeraa dans les circonscriptions périphériques, par le jeu de la prime majoritaire<sup>325</sup>, devait être contrebalancée par sa défaite dans la circonscription principale des îles du Vent, la plus pourvoyeuse en prime majoritaire.

# 2. - LA PRIME MAJORITAIRE DES ÎLES DU VENT, CLEF DU CHANGEMENT DE MAJORITÉ

Concentrant 111 981 inscrits répartis sur treize communes<sup>326</sup>, dont Papeete, la capitale, et Faa'a, la ville la plus peuplée, la circonscription centre des îles du Vent a toujours été la plus dotée depuis la première répartition des sièges intervenue en 1946<sup>327</sup>. La dernière répartition, opérée par la loi organique du 27 février 2004, lui attribue 37 sièges sur 57 pour une population de 184 224 habitants, selon les chiffres du recensement de 2002<sup>328</sup>. Mais cette dotation importante n'a pas suscité

<sup>&</sup>lt;sup>324</sup> JO Déb. AN, 2<sup>e</sup> séance du 14 janvier 2004, p. 418.

Et la puissance du réseau relationnel de ce mouvement, occasionnant le ralliement de nombreux maires.

<sup>326</sup> Soit 73,23 % du total des électeurs polynésiens inscrits en vue des élections du 23 mai 2004.

<sup>327</sup> Sur l'historique des différentes répartitions des sièges entre les circonscriptions polynésiennes, en fonction des recensements successifs de population, v. notre chronique de jurisprudence constitutionnelle, La représentation égale du suffrage en Polynésie française, cette revue, vol. 9, 2003, pp. 171 et s.

On sait que, dans le même temps, le législateur organique de 2004 concédait vingt sièges aux cinq circonscriptions périphériques.

une mobilisation supérieure à celle des électeurs des circonscriptions périphériques. Avec 86 037 votants - 85 210 suffrages exprimés - et un taux de participation de 76,83 %, les électeurs des îles du Vent se sont proportionnellement moins rendus aux urnes que ceux des autres archipels. Les résultats des îles du Vent ont été pourtant déterminants pour le changement de majorité, au regard de l'ampleur de la prime majoritaire de treize sièges attribuée à la liste de l'Union pour la démocratie conduite par Oscar Temaru.

Avec 34 814 voix, la liste du Tahoeraa Huiraatira - conduite par Gaston Flosse, président du gouvernement - arrive en tête dans huit des treize communes, dont Papeete, où la liste devance de quelque 200 voix celle de l'UPLD. L'examen détaillé des résultats révèle une implantation géographique significative sur l'ensemble des communes, les résultats oscillant de 30,97 % à Parue à 57,69 % à Pirae, seule commune où la barre des 50 % est dépassée par ce parti. Globalement, le parti orange obtient 11 sièges pour 40,86 % des voix, pourcentage en repli assez net par rapport aux élections de 2001, 46,85 % des suffrages exprimés l'ayant été alors au profit du Tahoeraa. Mais, par-delà cette baisse, et de l'aveu même des responsables du parti, il semble que la défaite se soit scellée à Faa'a, bastion du Tavini, aux commandes dans cette ville depuis 1983. La liste de l'UPLD y devance en effet celle du Tahoeraa de plus de 3000 voix<sup>329</sup>.

Arrivée en tête sur l'ensemble de la circonscription avec 35 211 voix et 41,32 % des suffrages exprimés, l'UPLD n'est localement majoritaire que dans quatre des treize communes. Hors quelques zones de faiblesse<sup>330</sup>, ses résultats électoraux apparaissent assez uniformes, voisins de la moyenne électorale de la liste et le plus souvent, dans neuf communes sur treize, inférieurs à ceux du Tahoeraa. Ce sont donc bien les électeurs de Faa'a et l'avance obtenue dans cette ville qui ont le plus contribué au succès de l'UPLD. Il reste qu'un résultat s'apprécie aussi et surtout dans son ensemble. Or, de ce point de vue, la logique d'union mise en œuvre par le Tavini<sup>331</sup> semble avoir été déterminante et porteuse

Dans cette ville de Faa'a, l'UPLD obtient 7160 voix, contre 3964 suffrages pour le Tahoeraa.

A Pirae, bastion du Tahoeraa, et à Arue, fief du Fetia Api. L'UPLD obtient respectivement dans ces deux communes 21,02 % et 27,28 % des suffrages exprimés.

On rappellera qu'aux îles du Vent, la liste de l'UPLD rassemblait des représentants du Tavini et de quatre autres formations : Ai'a Api, Here Ai'a, Ia Mana Te Nunaa, O Oe To Oe Rima.

de dynamique électorale. Alors que le Tavini aux élections territoriales de 2001 concentrait sous ses seules couleurs 28,17 % des suffrages exprimés aux îles du Vent, en 2004, les électeurs ne souhaitant pas le maintien du Tahoeraa au pouvoir ont incontestablement été mus par un réflexe de vote utile en faveur de la liste de l'UPLD. Quoique non « maximaliste », l'union a donc permis à l'UPLD d'arriver en tête et d'emporter 24 sièges : treize au titre de la prime majoritaire et onze au titre de la répartition à la représentation proportionnelle.

On mesure dès lors pleinement les effets de la prime majoritaire : développement d'une stratégie d'union par le Tavini en direction des autres formations concurrentes du parti au pouvoir, mise en place d'une logique bipolaire au profit des deux principales listes, réflexe de vote utile en faveur de l'une ou de l'autre... Autant dire, qu'au regard de son ampleur, la prime majoritaire de treize sièges constituait la principale clef du maintien ou du changement de majorité.

Les résultats obtenus par les six autres listes confirment cette approche. Le Fetia Api, présent séparément dans cette circonscription, ne sauve qu'un seul siège, celui de sa tête de liste, Philip Shyle. Avec 6067 voix et 7,12 % des suffrages exprimés, contre 13,38 % en 2001, cette formation, majoritaire dans son seul fief d'Arue, semble avoir été doublement handicapée par la disparition brutale de son ancien leader Boris Léontieff pendant la campagne des élections législatives de 2002 et par le réflexe de vote utile. La nouvelle formation de Nicole Bouteau, No Oe e te Nunaa, parvient pour sa part à faire élire sa dirigeante avec 5648 voix et 6,63 % des suffrages exprimées. Quoique modeste, ce résultat doit beaucoup au statut de l'intéressée, ancienne ministre de Gaston Flosse et, surtout, dissidente du Tahoeraa. Enfin, laminés par la logique bipolaire et par une faible notoriété, aucune des quatre autres listes présentes ne parvient à accéder au seuil de répartition des sièges de 3 % des suffrages exprimés<sup>332</sup>, restant même très en deçà de celui-ci<sup>333</sup>.

Ce seuil est aussi le seuil d'accès au financement public forfaitaire et au remboursement des frais de la campagne électorale officielle.

<sup>333</sup> Heiura-Les Verts obtient 1,26 % des suffrages exprimés; Te Hono: 1,18 %; Manahune: 1,11 % et Te Taata Tahiti Tiama: 0,52 %. Considérés isolément, ces pourcentages sont peu significatifs. Mais, pris dans leur ensemble, ils ont stérilisé un nombre significatif de voix qui auraient pu abonder le total de l'une ou l'autre des principales listes.

Au total, les 37 sièges des îles du Vent se répartissent à raison de 24 pour l'UPLD, 11 pour le Tahoeraa, un pour le Fetia Api et un pour la formation de Nicole Bouteau. Et, à l'échelle de la Polynésie, si le Tahoeraa obtient une majorité relative de 28 sièges sur 57, l'ensemble des listes concurrentes ayant pu accéder à la répartition des sièges emporte 29 sièges : 26 pour l'UPLD, un pour le Fetia Api, un pour le No Oe e te Nunaa de Nicole Bouteau et un pour la liste d'union emmenée par Chantal Florès aux Australes. Au vu de ces résultats, la potentialité d'un changement de majorité place Tarahoi ne pouvait plus être écartée le soir du 23 mai 2004.

Il reste, qu'ainsi considérés, ces résultats globaux laissent apparaître le paradoxe de la prime majoritaire. Censée « dégager une majorité homogène au sein de l'assemblée de la Polynésie »<sup>334</sup>, la prime majoritaire, ainsi appliquée, n'a permis à aucune formation politique de revendiquer une majorité absolue. Et c'est la conjonction des oppositions au Tahoeraa qui parviendra à surmonter la majorité relative de ce dernier pour construire une courte majorité absolue. Dans ces conditions, on est conduit à réfléchir à la place de la prime majoritaire, à son éventuelle suppression ou à sa limitation à la circonscription la plus peuplée des îles du Vent. Or, de ce point de vue, la mise en relation de modes de scrutin-déjà expérimentés en Polynésie française ou susceptibles de l'être - avec les résultats obtenus par les différentes listes aux élections du 23 mai 2004 permet, *mutatis mutandis*, d'esquisser des propositions pour l'avenir.

# B. - MODES DE SCRUTIN ET RÉSULTATS ÉLECTORAUX : VARIATIONS POLYNÉSIENNES

Deux scénarios méritent, à titre principal, de retenir l'attention : l'application d'un mode de scrutin proportionnel sans prime majoritaire (1) et la mise en œuvre d'un mode de scrutin mixte, limitant la prime majoritaire à la seule circonscription des îles du Vent (2).

# 1. - EN L'ABSENCE DE TOUTE PRIME MAJORITAIRE

L'application d'un mode de scrutin proportionnel à la plus forte moyenne sans prime majoritaire dans le cadre des six circonscriptions définies par l'article 104 de la loi organique du 27 février 2004, en retenant au surplus le seuil d'accès à la répartition des sièges de 3 %,

<sup>&</sup>lt;sup>334</sup> G. Flosse, *JO Déb. Sén.*, séance du 18 décembre 2003, p. 10322.

correspond dans ses grandes lignes au mode de scrutin pratiqué jusqu'aux élections territoriales de 2001. En prenant en considération les suffrages recueillis par les différentes listes présentes le 23 mai 2004, l'application de ce mode de scrutin proportionnel - et territorialisé au regard de son application dans six circonscriptions correspondant grosso modo aux réalités géographiques et humaines des archipels - produit des résultats dont l'observation mérite l'attention.

Dans la circonscription principale des îles du Vent<sup>335</sup>, 17 sièges reviennent à l'UPLD<sup>336</sup>, 16 à la liste du Tahoeraa Huiraatira<sup>337</sup>. La liste du Fetia Api et celle de Nicole Bouteau obtiennent chacune deux sièges. Dans les cinq circonscriptions périphériques, toujours en l'absence de prime majoritaire, la représentation du Tahoeraa place Tarahoi est réduite à quatorze sièges<sup>338</sup>. Les listes concurrentes voient pour leur part leur représentation passer à six sièges, soit un doublement par rapport au mode de scrutin intégrant la prime majoritaire. De façon plus fine, toujours dans ces circonscriptions périphériques, les listes de l'UDLP obtiennent quatre sièges (trois aux îles Sous-le-Vent et un aux îles Tuamotu de l'Ouest), la liste d'union conduite par Chantal Florès aux Australes préserve son siège et le Te Henua Enana a Tu recueille un siège aux Marquises.

Cette meilleure représentation des listes concurrentes du Tahoeraa à l'assemblée de la Polynésie française confirme, par contraste, le caractère a-territorial de la prime majoritaire dès lors qu'elle est appliquée dans ces circonscriptions périphériques. Pour autant, le mode de scrutin proportionnel territorialisé - c'est-à-dire appliqué dans chaque circonscription - continue à favoriser le parti dominant, compte tenu du faible nombre de sièges à pourvoir par circonscription. Avec 58,17 % du total des suffrages exprimés sur l'ensemble des cinq circonscriptions, le Tahoeraa Huiraatira obtient 70 % de la représentation. La faiblesse du

Sur cette circonscription, on comptabilise 81 740 suffrages utiles, c'est-à-dire pris en compte pour le calcul du quotient et pour la répartition des sièges non pourvus au quotient à la plus forte moyenne. Trente-sept sièges étant à pourvoir, le quotient est donc de 2209,19.

Soit quinze sièges obtenus au quotient et deux à la plus forte moyenne.

Soit quinze sièges obtenus au quotient et un à la plus forte moyenne.

Soit 5 sièges aux îles Sous-le-Vent, 2 sièges aux Australes, 2 sièges aux Marquises, 2 sièges encore aux Tuamotu de l'Ouest, 3 sièges enfin aux îles Gambier et Tuamotu de l'Est.

nombre de sièges à pourvoir, la déclinaison territoriale du mode de scrutin jouent donc naturellement en sa faveur.

Qui plus est, l'avantage obtenu par le Tahoeraa à la périphérie s'avère déterminant dès lors que l'on considère les résultats dans leur ensemble. Les six listes du Tahoeraa obtiennent trente représentants à l'assemblée. Celles de l'UPLD doivent se contenter de 21 élus. Les six derniers sièges se partagent entre le Fetia Api (Iles du Vent), le No Oe e te Nunaa (îles du Vent), la liste de Chantal Florès aux Australes et celle du Te Henua Enana a Tu aux Marquises. Autant dire que la simple territorialisation du mode de scrutin à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne - appliquée sans discontinuer de 1946 aux élections de 2001 aurait suffit au Tahoeraa à conserver sa majorité, fût-il devancé par l'UPLD aux îles du Vent. Avec 45,72 % des suffrages exprimés, le parti de Gaston Flosse aurait obtenu 52,63 % des sièges à l'assemblée. Au demeurant, c'est avec un tel mode de scrutin, et avec le même phénomène de sur-représentation lié à la territorialisation, que le Tahoeraa avait remporté les élections territoriales du 6 mai 2001. Avec 48.83 % des suffrages exprimés, le parti orange remportait près de 60 % de la représentation, soit 28 des 49 sièges qui étaient alors à pourvoir. La sur-représentation est toutefois plus marquée en 2001, au regard du moins grand nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription principale et face à l'absence de logique d'union de l'opposition.

Temps et contretemps. Paradoxalement, le meilleur allié juridique du Tahoeraa aux élections du 23 mai 2004 n'était donc pas la prime majoritaire<sup>339</sup>, mais bien la simple territorialisation du mode de scrutin proportionnel, gage d'un avantage suffisant dans les circonscriptions périphériques, non compensé par l'UPLD dans la circonscription centre.

# 2. - EN PRÉSENCE D'UNE PRIME MAJORITAIRE LIMITÉE AUX ÎLES DU VENT

Appliquée, on le sait, dans chacune des six circonscriptions électorales à l'occasion des élections du 23 mai 2004, la prime majoritaire en avantageant ici le Tahoeraa, là l'UPLD, n'a permis ni à l'un ni à l'autre la revendication d'une majorité absolue, trois petites listes étant appelées à arbitrer après les élections. Par ailleurs, dans les

<sup>339</sup> Elle ne le sera pas d'avantage à l'avenir, si les formations constituant l'actuelle majorité se présentent unies aux prochaines élections à l'assemblée de la Polynésie française, ce qui leur assurerait une avance confortable sur le Tahoeraa.

circonscriptions périphériques, la prime majoritaire semble avoir fait la preuve de son inadaptation à la réalité polynésienne, en sous représentant à l'excès les formations politiques concurrentes du Tahoeraa. Les deux vertus supposées d'un scrutin mixte, combinant régime proportionnel et principe majoritaire, semblent ainsi avoir été battues en brèche: ni majorité nette à l'issue des élections, tout pouvant basculer dans un sens ou dans un autre à la faveur du ralliement de tel ou tel, ou de combinaisons post électorales, ni respect significatif de la représentation des oppositions, privées de tout siège dans trois des cinq circonscriptions périphériques et limitées à la portion congrue sur l'ensemble de ces circonscriptions - trois sièges sur vingt -.

Est-ce à dire pour autant qu'il faille se priver de toute prime majoritaire? Pour répondre à cette question, il peut être intéressant de considérer les résultats obtenus par l'application de la prime majoritaire à la seule circonscription des îles du Vent. Avec un tel système, les listes du Tahoeraa auraient obtenu 25 sièges. Celles de l'opposition auraient pour leur part recueilli 32 sièges, dont 28 pour l'UPLD, un pour le Fetia Api, un pour la formation de Nicole Bouteau, un pour la liste d'union conduite par Chantal Florès et un pour le Te Henua Enana a Tu. Sept sièges auraient ainsi séparé les deux blocs Tehoeraa / listes concurrentes le soir du 23 mai 2004, contre un avec le système retenu par le législateur organique de 2004.

Considéré dans l'absolu, ce système faisant une part limitée mais néanmoins significative à la prime majoritaire - 13 sièges sur 57 - présente deux avantages. D'une part, il permet une représentation plus équilibrée des forces politiques dans les archipels périphériques : en ce sens, il paraît respectueux de la réalité polynésienne, de ses 118 îles réparties sur une surface d'océan pacifique équivalente au territoire européen, de leurs populations très inégalement réparties entre le centre et la périphérie. D'autre part, il semble assurer plus facilement le dégagement d'une majorité de gouvernement significative sur l'ensemble de la mandature.

Ainsi appliquée dans la seule circonscription des îles du Vent, la prime majoritaire ne peut plus être considérée comme a-territoriale. Elle apparaît au contraire proportionnée à l'objectif poursuivi : le dégagement d'une majorité stable et cohérente, mais respectueuse aussi de la réalité polynésienne. C'est cette même réalité qui avait, on s'en souvient, conduit à écarter le choix d'une circonscription unique, à l'échelle de

l'ensemble du territoire de la Polynésie<sup>340</sup>. C'est cette réalité qui, de l'aveu même du Conseil constitutionnel, justifiait dans la répartition des sièges entre circonscriptions des dérogations limitées au principe d'égalité devant le suffrage afin de « tenir compte de l'impératif d'intérêt général qui s'attache à la représentation effective des archipels les moins peuplés et les plus éloignés »341. C'est cette réalité, enfin, qui conduit à écarter tout risque d'inconstitutionnalité liée à une application de la prime majoritaire circonscrite aux îles du Vent. Le traitement différencié réservé à la circonscription centre par rapport aux circonscriptions périphériques se justifierait aisément au regard de l'énorme disparité de population et de la très nette différence du nombre de sièges attribués (37 dans un cas, 8 ou 3 ailleurs) entre les îles du Vent et les autres circonscriptions. Loin d'encourir une sanction d'inconstitutionnalité, ce mode de scrutin mixte intégrant une prime majoritaire géographiquement limitée va dans le sens d'un meilleur respect du « principe du pluralisme des courants d'idées et d'opinions lequel est un fondement de la démocratie »342.

Voilà pour l'analyse juridique. Politiquement, cette fois, il semble très peu probable qu'un tel système avantageant les formations de l'UPLD, dont le Tavini, soit retenu par la majorité actuellement au pouvoir en métropole. Il pourrait l'être, en revanche, à l'occasion d'un éventuel retour du parti socialiste aux affaires. Il reste que, sans attendre, la logique politique polynésienne a conduit à une alliance de toutes les formations concurrentes du Tahoeraa en vue de la constitution d'une nouvelle majorité. La logique politique a pu alors aller à la rencontre de l'ingénierie institutionnelle du statut du 27 février 2004.

<sup>&</sup>lt;sup>340</sup> Sur cette proposition, cf. la proposition de loi org. déposée par E. Vernaudon et relative à l'élection de l'Assemblée de la Polynésie française, *Doc. AN*, XI° législature (2000), n° 2329.

<sup>&</sup>lt;sup>341</sup> 4º considérant de la décision n° 2000-438 DC du 10 janvier 2001, Equité des élections à l'assemblée de la Polynésie française, rec., p. 37. A ce sujet, v. notre chronique de jurisprudence constitutionnelle, cette revue, vol. 9, année 2003, pp. 153 et s.

Principe rappelé par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2004-490 DC du 12 février 2004 (*JO* du 2 mars 2004, pp. 4220 et s.) à l'occasion de l'examen du système électoral mis en place par le nouveau statut. Si le Conseil constitutionnel délivre sur ce point un brevet de constitutionnalité, la motivation de sa décision et le contrôle exercé n'en laissent pas moins percer une certaine réserve. A ce sujet, v. cette revue, vol. 10, la fin de notre étude, préc., Les élections à l'assemblée de la Polynésie française : de nouvelles règles électorales.

# II - LOGIQUE POLITIQUE ET INGÉNIERIE INSTITUTIONNELLE

La constitution d'une « majorité plurielle », associant représentants de l'UPLD et élus des autres listes concurrentes du Tahoeraa (A), a précédé l'installation des institutions (B).

# A. - LA CONSTITUTION D'UNE « MAJORITÉ PLURIELLE »

Face à la stratégie d'union développée par l'ensemble des leaders des listes concurrentes du Tahoeraa, aboutissant à la formation d'une « majorité plurielle » (1), le parti orange s'est retrouvé dans l'opposition (2).

## 1. - LA FORMATION DE LA NOUVELLE MAJORITÉ

A la tête des 26 élus des listes de l'UPLD, Oscar Temaru a d'emblée cherché à rassurer ses partenaires potentiels élus sur des listes autonomistes. Leur alliance était en effet indispensable en vue de la constitution d'une nouvelle majorité de 29 représentants à l'assemblée de la Polynésie française. Aussi, le leader du Tavini déclarait sans attendre sur RFO, le soir des élections, que celles-ci étaient « des élections territoriales » ; elles ne constituaient aucunement « un référendum pour l'indépendance »<sup>343</sup>. La perspective de l'indépendance n'était pas pour autant écartée, mais il convenait au préalable de « redresser la situation économique du pays »<sup>344</sup>, jugée « catastrophique ». La voie tracée en vue des négociations et de la constitution d'une nouvelle majorité était donc celle du choix de « gestionnaires pour gérer [le] pays »<sup>345</sup>.

Mais il fallait pour cela réaliser l'union la plus complète possible des élus de l'opposition, seule capable de permettre la constitution d'une majorité absolue de 29 sièges. Le ralliement de Chantal Florès, quoique non inscrite sous la précédente mandature, ne devait pas poser de difficulté. Elle était certes partie sous ses propres couleurs aux Australes,

Les Nouvelles de Tahiti du 24 mai 2004, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>344</sup> *Eod. loc.* 

Oscar Temaru, Les Nouvelles de Tahiti du 25 mai 2004, p. 7.

mais avait été élue sur une liste d'union intégrant un membre du Tavini et grâce au soutien de l'ensemble des formations de l'opposition. Elue pour sa part dans la circonscription des îles du Vent sur la liste autonomiste No Oe e te Nunaa, Nicole Bouteau, après avoir un temps envisagé « une équipe gouvernementale composée de toutes les tendances politiques du pays pour assurer une bonne représentativité »<sup>346</sup>, devait rapidement se rallier à la démarche d'union de l'opposition développée par Oscar Temaru. Philip Shyle, enfin, leader du Fetia Api et élu sous les couleurs de son parti dans la circonscription centre, devait lui aussi assez rapidement intégrer la stratégie de l'union de l'opposition, non sans avoir été par ailleurs approché par le président du gouvernement sortant, Gaston Flosse. L'alliance se comprend ici si l'on veut bien considérer l'alliance électorale « maximaliste » du Tavini et du Fetia Api aux îles Sous-le-Vent.

Après les premières négociations entreprises peu après l'élection, l'alliance des trois principaux leaders de l'opposition, Oscar Temaru, Philip Schyle et Nicole Bouteau, était scellée médiatiquement à l'occasion d'une conférence de presse commune le jeudi 27 mai tenue à Faa'a<sup>347</sup>. Une nouvelle « majorité plurielle » était née, forte d'une majorité absolue de 29 sièges, obtenue sur le fil, mais bientôt renforcée par la défection d'un élu marquisien du Tahoeraa<sup>348</sup>. Huit partis ou formations y participent : autour du Tavini, incontestablement la principale composante de cette nouvelle majorité, on note en effet la présence, au titre des alliances près ou post électorales du Ai'a Api, du Here Ai'a, de Ia Mana Te Nunaa, de O Oe To Oe Rima, du Fetia Api, de la formation de Nicole Bouteau (No Oe e te Nunaa) et enfin de Chantal Florès, élue de la liste Tapura Amui No Tuhaa Pae.

L'alliance entre élus indépendantistes, bientôt rebaptisés « souverainistes », et élus autonomistes devait conduire en second lieu à la mise au point d'une plate forme politique commune. Dans cette perspective, une convention de partenariat fut signée le 2 juin 2004, la veille de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie, entre les

F.V., Un gouvernement pluriel sans Gaston, *La dépêche de Tahiti* du 26 mai 2004, p. 37.

<sup>&</sup>lt;sup>347</sup> F. Verprat, Unis pour gouverner - Première conférence de presse de l'union de l'opposition, *La dépêche de Tahiti* du 28 mai 2004, p. 36.

La défection de Jean-Alain Frébault, élu en troisième position sur la liste du Tahoeraa aux Marquises, est intervenue le 10 juin, à l'occasion de la première réunion de l'assemblée de la Polynésie française organisée en vue de l'élection du Président de la Polynésie.

trois groupes de la majorité plurielle : le groupe de l'UPLD, représenté par Oscar Temaru ; le groupe du Fetia Api, représenté par son président, Philip Shyle et le groupe No Oe e te Nunaa, représenté par sa présidente, Nicole Bouteau<sup>349</sup>. Cette convention entre nouveaux partenaires de la majorité plurielle est portée par la volonté de mettre en œuvre « un système politique démocratique fondé sur la liberté, l'égalité, la dignité des hommes et des femmes, le bien-être, la responsabilité et la solidarité ». Elle manifeste aussi la volonté de promouvoir « une nouvelle méthode de gouvernement, de type collégial ». Conclue pour la durée de la mandature 2004-2009, la convention se donne pour principal objet de décliner les principes directeurs de l'action de la nouvelle majorité sur différents plans : politique et institutionnel, social, culturel, éducatif, environnemental... Un comité de la majorité composé de manière équitable<sup>350</sup> est institué afin « d'harmoniser et de promouvoir l'émergence de décisions consensuelles et cohérentes, d'évaluer les résultats de la politique mise en œuvre et de se prononcer sur l'opportunité de nouvelles mesures ». La promotion et le développement des relations internationales, « notamment avec les pays de la région pacifique », sont également prescrites (article 4). Des « mesures immédiates et urgentes » sont enfin énoncées, dont un audit financier des comptes de la Polynésie, l'instauration de l'Euro et la diminution du train de vie des différents pouvoirs publics.

A l'inverse de l'UPLD, qu'il devançait pourtant de deux sièges, le Tahoeraa n'a pu rallier aucun des élus des listes autonomistes, laissant ainsi échapper ses chances de se maintenir au pouvoir.

# 2. - LE TAHOERAA REJETÉ DANS L'OPPOSITION

Fort de 28 représentants élus à l'assemblée de la Polynésie française, le Tahoeraa se trouvait au soir du 23 mai 2004 à un siège de la majorité absolue. Il lui suffisait donc de rallier l'un ou l'autre des élus des deux

<sup>&</sup>lt;sup>349</sup> Le texte de cette convention, rendu public une semaine plus tard, est reproduit *in Les Nouvelles de Tahiti* du 9 juin 2004, p. 6.

L'article 2 de la convention fixe précisément la composition a minima de ce comité. Le comité comprendra le président de la Polynésie française, les membres du gouvernement de la Polynésie française, avec voix consultative, le président de chaque groupe politique composant la majorité plurielle, le président de l'Assemblée de la Polynésie française, les membres du Bureau de l'assemblée issus de la majorité plurielle ainsi que les présidents des commissions internes de l'assemblée, issus de la majorité plurielle.

listes autonomistes des îles du Vent, Philip Schyle ou Nicole Bouteau, pour réunir une majorité absolue.

Du point de vue de Nicole Bouteau, dissidente du Tahoeraa, le ralliement à une majorité intégrant le parti orange supposait le retrait des responsabilités de Gaston Flosse<sup>351</sup>. Cette hypothèse étant écartée par les responsables du Tahoeraa, restait l'option d'une union avec le Fetia Api de Philip Schyle. Reçu le vendredi 28 mai par le président sortant du gouvernement, Gaston Flosse, Philip Shyle s'est vu proposer en contrepartie de sa participation à une majorité avec le Tahoeraa quatre ministères - sur la vingtaine projetée - et la mise à disposition de quatre conseillers du Tahoeraa à l'assemblée pour qu'un groupe Fetia Api puisse être constitué. Dans le même temps, une ébauche de contrat de gouvernement associant le Tahoeraa et le Fetia Api était proposée par Gaston Flosse à Philip Schyle<sup>352</sup>. Relativement concise, la rédaction de ce contrat de gouvernement Tahoeraa/Fetia Api s'ordonnait autour de quatre points: la transparence dans l'action administrative, la concertation avec les acteurs économiques et sociaux, la concertation entre les deux partis et la répartition des movens, notamment à l'assemblée et au gouvernement. Dans l'esprit de Gaston Flosse, la majorité autonomiste ainsi formée par les deux partis aurait été « la seule majorité cohérente » susceptible de ne pas « trahir les électeurs »<sup>353</sup>. A l'opposé de « la coalition contre-nature... entre indépendantistes et autonomistes »354.

Plusieurs facteurs devaient toutefois conduire à faire avorter cette tentative de rallier le Fetia Api au Tahoeraa. En premier lieu, la construction d'un nouveau système électoral avec prime majoritaire, à l'instigation de Gaston Flosse, auteur d'un amendement au Sénat à ce sujet dans le courant des travaux préparatoires au nouveau statut<sup>355</sup>, a été alors perçue et a été effectivement vécue par le Fetia Api comme une mécanique électorale destinée à réduire la représentation des partis

F.V., Un gouvernement pluriel sans Gaston, art. préc., *La dépêche de Tahiti* du 26 mai 2004, p. 37.

L'esquisse de ce contrat de gouvernement a été publiée par *les Nouvelles de Tahiti* du 3 juin 2004, p. 4.

<sup>353</sup> G. Flosse, le 2 juin 2004, cité par J. Bouillé, La dernière prière du Tahoeraa, Les Nouvelles de Tahiti du 3 juin 2004, p. 4.

<sup>354</sup> G. Flosse, allocution télévisée du 27 mai 2004, La dépêche de Tahiti du 28 mai 2004, p. 37.

Amendement n° 142 réformant le mode de scrutin, *JO Déb. Sén.*, séance du 18 décembre 2003, p. 10322.

autonomistes concurrents du Tahoeraa. De fait, la logique bipolaire du nouveau mode de scrutin et le réflexe de vote utile au profit du parti orange ou de l'UPLD a fait baisser sensiblement le score du Fetia Api des élections territoriales de 2001 à celles de 2004.

En second lieu, les propos post électoraux de Gaston Flosse ont pu contribuer à souder l'ensemble des formations de l'opposition. L'accent mis dès le soir du 23 mai sur l'hypothèse de l'indépendance et la logique à venir d'un scrutin d'autodétermination<sup>356</sup> a paru décalé au regard de la signification de la victoire de l'UPLD dans les seules îles du Vent, ... à 397 voix près. A l'évidence, les élections du 23 mai 2004 ne pouvaient avoir la signification d'un référendum sur l'indépendance, mais devaient être perçues comme une volonté de taui, de changement d'équipe, des électeurs de la principale circonscription. C'est précisément en tenant ce discours qu'Oscar Temaru a pu construire la nouvelle majorité plurielle, comme il avait piloté la formation des listes de l'Union pour la démocratie en ne faisant plus de l'indépendance un objectif préalable à atteindre. Autre élément ayant contribué à souder les responsables des formations concurrentes du Tahoeraa, les propos imputés par Gaston Flosse à Brigitte Girardin, ministre de l'Outre-mer, et rapportés par la presse écrite polynésienne du 1er juin 2004<sup>357</sup>. Laissant présager la fin des subsides de l'Etat français en cas d'accession d'Oscar Temaru à la présidence de la Polynésie française, ces propos téléphoniques prêtés à un membre du gouvernement français ont suscité une réaction unanime et immédiate par la voie d'une lettre ouverte de tous les dirigeants des formations opposées au Tahoeraa<sup>358</sup>.

Dans ces conditions, et face à la large stratégie d'union habilement développée par le Tavini et par Oscar Temaru, l'appel de Gaston Flosse « au sens des responsabilités des élus autonomistes » en vue de constituer une majorité avec le Tahoeraa<sup>359</sup> resta lettre morte. De même, le nouveau contexte politique issu de la formation de la « majorité plurielle » guida

<sup>«</sup> Les polynésiens souhaitent peut-être l'indépendance. Je pense que Jacques Chirac, Brigitte Girardin, la République décideront des suites à donner, mais, logiquement, nous devrions organiser un scrutin d'autodétermination. », allocution du 23 mai 2003, Les Nouvelles de Tahiti du 24 mai 2004, p. 7.

Gaston Flosse implique l'Etat, Les Nouvelles de Tahiti du 1er juin 2004, p. 2.

Lettre ouverte contre robinet fermé - La majorité plurielle écrit à Brigitte Girardin, *Les Nouvelles de Tahiti* du 3 juin 2004, p. 3.

Allocution préc. du 27 mai 2004, *La Dépêche de Tahiti* du 28 mai 2004, p. 37.

l'installation des institutions prévues par la loi organique du 27 février 2004.

# B. - L'INSTALLATION DES NOUVELLES INSTITUTIONS

Non sans péripéties, les instances dirigeantes de l'assemblée de la Polynésie française ont d'abord été élues (1) avant qu'il ne soit procédé à l'élection du président de la Polynésie française et à la constitution du nouveau gouvernement (2).

# 1. - L'ÉLECTION DES INSTANCES DIRIGEANTES DE L'ASSEMBLÉE

Premier acte de la mise en place des institutions, l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française doit, selon l'article 121 de la loi organique du 27 février 2004, s'effectuer « annuellement » et « dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée ». Aux deux premiers tours de scrutin, l'élection s'effectue au scrutin uninominal et secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au troisième tour éventuel, seuls restent en lice les deux candidats ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est proclamé élu<sup>360</sup>.

Au regard de l'alliance construite entre les partenaires de la nouvelle majorité plurielle, un seul tour de scrutin devait suffire le 3 juin 2004 pour l'élection du président de l'assemblée, placée sous la présidence de son doyen d'âge, Gaston Flosse. Candidat de la majorité plurielle, Tony Geros, jusqu'alors secrétaire général de la mairie de Faa'a, rallia en effet à sa candidature les 29 suffrages de la majorité plurielle. Les 28 représentants du parti orange apportaient leurs suffrages à Emile Vernaudon, pourtant élu sur la liste de l'UPLD aux îles du Vent et candidat malgré lui du Tahoeraa. Cette diversion, pour inattendue qu'elle ait été, ne rompit pas l'unité de la nouvelle majorité : Emile Vernaudon, par son vote en faveur de Tony Geros, confirma son appartenance à cette majorité<sup>361</sup>.

L'élection des neuf membres du bureau - hors son président, déjà désigné en sa qualité de président de l'assemblée - constitue la seconde

Article 3 du règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française.

Sur les conditions de l'élection du Président de l'assemblée de la Polynésie française, le 3 juin 2004, v. *Les Nouvelles de Tahiti* du 4 juin 2004, p. 3.

phase de désignation des instances dirigeantes de l'assemblée. Suivant l'article 121 de la loi organique, cette élection s'effectue « à la représentation proportionnelle des groupes politiques et dans les conditions fixées par [le] règlement intérieur [de l'assemblée] ». L'application de la représentation proportionnelle conduisit à la désignation de cinq membres de la majorité plurielle et de quatre représentants du Tahoeraa. Au sein même du bureau, la répartition des postes - les trois vice-présidences, les trois postes de secrétaires et les trois postes de questeur - entre les membres autres que le Président fut rendue publique le 10 juin<sup>362</sup>. Sans s'appesantir ici sur la répartition des responsabilités, on relèvera l'attribution de la première vice-présidence à un membre du Tavini, la désignation de Chantal Florès à la deuxième vice-présidence et toujours au titre de la majorité plurielle la présence d'un membre du Here Ai'a et du Ai'a Api, comme premier et deuxième secrétaire. La démarche plurielle de répartition des responsabilités au sein de la nouvelle majorité trouvait donc là son premier terrain d'élection.

Toujours dans le sens de l'affermissement de la majorité plurielle, mais cette fois sur le terrain contentieux, le juge administratif des référés rejeta coup sur coup deux référés-libertés introduits par le Tahoeraa. Le premier, directement porté devant le Conseil d'Etat, tendait à l'annulation de l'élection du président de l'assemblée et des membres du bureau<sup>363</sup>. Le second, introduit devant le tribunal administratif de Papeete, tendait à contester la date fixée par le président de l'assemblée pour l'élection du président de la Polynésie française<sup>364</sup>. Ni l'un, ni

Les Nouvelles de Tahiti du 10 juin 2004, p. 2.

Pour contester l'élection de Tony Geros à la présidence de l'assemblée de la Polynésie française, le référé-liberté du Tahoeraa prit motif de la présentation de l'intéressé comme candidat de l'Union, sans que le groupe politique de la majorité plurielle ait été constitué au préalable. Et pour arguer de l'irrégularité de la désignation des membres du bureau, le référé invoqua le non respect de la règle de la représentation proportionnelle entre les groupes politiques. Suivant l'argumentaire développé, la représentation du Tahoeraa au sein du bureau aurait dû être calculée sur la base des dix membres du bureau, président compris, et non sur celle de neuf membres, hors le président. La première méthode de calcul aurait conduit à faire passer de quatre à cinq la représentation du Tahoeraa au sein du bureau. Sur cet argumentaire, v. l'article de D. Rabussier, Gaston Flosse déploie l'arsenal juridique, Les Nouvelles de Tahiti du 8 juin 2004, p. 3.

l'autre de ces référés ne devait aboutir<sup>365</sup>. Même après appel du Tahoeraa devant le Conseil d'Etat concernant l'ordonnance rendue par le tribunal administratif à propos de la fixation de la date de l'élection du président de la Polynésie française. Non démenti en appel par le Conseil d'Etat, le juge des référés du tribunal administratif releva, à titre principal, « qu'aucune disposition législative ou réglementaire » n'impose que la décision du président de l'assemblée « soit conforme au résultat du vote »<sup>366</sup> des représentants. L'assemblée pouvait donc valablement être convoquée le jeudi 10 juin 2004 afin d'élire le premier président de la Polynésie française.

# 2. - L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE ET LA CONSTITUTION DU GOUVERNEMENT

Directement inscrites dans le nouveau statut, les modalités d'élection du président de la Polynésie française ont été déterminées avec précision par le législateur organique de 2004. L'article 69, alinéa 1<sup>er</sup> prévoit que le président de la Polynésie française est élu au scrutin secret par l'assemblée « parmi ses membres ». Mais, suivant l'alinéa 2 du même article, « il peut également être élu par l'assemblée hors de son sein sur présentation de sa candidature par au moins un quart des membres à l'assemblée »<sup>367</sup>. Le président est élu à la majorité absolue des membres composant l'assemblée. Si cette majorité n'est pas atteinte au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour, auquel peuvent seuls se présenter - le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés - les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour. L'élection est acquise au bénéfice de l'âge en cas d'égalité des voix au second tour.

Selon l'argumentaire développé par le Tahoeraa, la fixation de la date de l'élection du Président de la Polynésie française pour le 10 juin n'était pas légale, car tous les membres décomptés n'étaient pas présents dans l'hémicycle au moment où l'assemblée a été consultée par son Président sur la fixation de cette date. V. à ce sujet l'article cité note ci-dessus.

Sur le rejet du premier référé-liberté par ordonnance du 8 juin 2004 du Conseil d'Etat, v. *Les Nouvelles de Tahiti* du 9 juin 2004, p. 3.

Ordonnance du 9 juin 2004 du juge des référés du tribunal administratif de Papeete. Un compte rendu de cette décision est donné par *Les Nouvelles de Tahiti* du 10 juin 2004, p. 2.

Dans cette hypothèse, chaque représentant ne peut présenter qu'un seul candidat. Il est aussi précisé que les candidats ainsi choisis hors du sein de l'assemblée « doivent satisfaire aux conditions requises pour être éligibles à l'assemblée de la Polynésie française ».

Ainsi précisé, ce système électoral ne put fonctionner le 10 juin, nonobstant la validité de la décision de convocation du Président de l'assemblée. Oscar Temaru s'était bien porté candidat dans le délai requis<sup>368</sup>. Mais les élus du Tahoeraa choisirent de ne pas siéger, privant ainsi la réunion du quorum nécessaire des trois cinquièmes des membres de l'assemblée. Cette attitude était censée marquer la volonté du Tahoeraa de ne pas cautionner une date de convocation estimée illégale. Elle prolongeait au demeurant la décision de ce parti, prise pour le même motif, de ne pas présenter de candidat à la présidence<sup>369</sup>.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde réunion pour l'élection du président de la Polynésie française fut donc convoquée pour le lundi 14 juin, aucun quorum n'étant cette fois exigé. Seul en lice, mais en présence de l'ensemble des représentants, Oscar Temaru, après avoir exposé son programme, véritable discours d'investiture<sup>370</sup>, fut élu par 30 voix premier président de la Polynésie française. Il lui restait alors, dans les cinq jours suivant son élection, à constituer le nouveau gouvernement et à en notifier la composition au haut commissaire ainsi qu'au président de l'assemblée<sup>371</sup>.

La constitution du gouvernement, connue dès le 16 juin 2004<sup>372</sup>, permet de dégager les enseignements suivants. En premier lieu, une équipe resserrée. Outre le président de la Polynésie française, Oscar Temaru, président de droit du gouvernement, la nouvelle équipe gouvernementale comprend un vice-président et huit ministres seulement. Dans ces conditions, chacun des membres a été chargé d'un large éventail de compétences, président et vice-président compris. Second enseignement, sur le plan politique : une équipe plurielle,

Suivant l'article 69, al. 4, « les candidatures sont remises au président de l'assemblée de la Polynésie française au plus tard le cinquième jour précédant la date fixée pour le scrutin ».

Cf. communiqué du Tahoeraa Huiraatira justifiant l'absence de présentation de candidature, publié par *Les Nouvelles de Tahiti* du 7 juin 2004, p. 3.

Le texte de ce discours est reproduit par *Les Nouvelles de Tahiti* du 15 juin 2004, pp. 10-12. *Adde*: *Les Nouvelles de Tahiti* du 16 juin 2004, qui reproduisent la fin du discours, p. 7.

Conformément à l'art. 73, al. 1<sup>er</sup> de la loi organique du 27 février 2004. Les règles de composition et de formation du gouvernement sont précisées par les articles 73 à 82 de la loi organique.

Sur le détail de la composition du nouveau gouvernement, v. *Les Nouvelles de Tahiti* du 17 juin 2004.

marquée par la forte présence du Tavini<sup>373</sup>, une ouverture sur la société civile, avec la promotion de deux techniciens reconnus<sup>374</sup>, et une représentation de deux autres partis de la nouvelle majorité : le Ai'a Api qui obtient deux portefeuilles ministériels, dont l'un pour Emile Vernaudon, ministre du développement des archipels et de la décentralisation, et le Fetia Api, qui fait également entrer deux des siens dans la nouvelle équipe gouvernementale. A noter incidemment l'absence de représentant du No Oe e te Nunaa, la formation de Nicole Bouteau ayant préféré soutenir le programme de la majorité dans le seul cadre de l'assemblée.

Troisième enseignement, une équipe d'une moyenne d'âge de 53 ans lors de son entrée en fonction et peu féminisée puisque ne comprenant qu'une seule femme, Marie-Laure Vanizette, membre du Fetia Api<sup>375</sup>. Il reste que la principale faiblesse de ce gouvernement semble être l'absence de représentation en son sein de personnalités issues des archipels périphériques. Tous ses membres, en effet, sont originaires de Tahiti. On peut voir là une conséquence indirecte du mode de scrutin à prime majoritaire et de la faible représentation de la nouvelle majorité dans ces archipels.

\*\*\*

Ouverte par la réforme statutaire, poursuivie par la dissolution et les résultats inattendus des élections du 23 mai, l'année 2004 en Polynésie française s'est donc prolongée par la formation d'une nouvelle majorité et par la mise en place des institutions issues de la loi organique. Le paradoxe aura voulu qu'une prime majoritaire censée renforcer l'ancienne majorité Tahoeraa se soit en définitive retournée contre elle, à 397 voix près, et avec une participation record des électeurs polynésiens. Au terme de cette étude, une question reste cependant

Aux quatre postes suivants : Présidence, vice-présidence (fonction à laquelle ont été notamment adjoints la fonction de porte-parole du gouvernement et les portefeuilles du tourisme et de l'environnement), ministère de l'éducation nationale et de la culture, ministère de l'équipement, des transports et de l'énergie. On notera le caractère éminemment stratégique de ces différents secteurs pour l'économie et la société polynésiennes.

<sup>&</sup>lt;sup>374</sup> Un scientifique, docteur en océanographie, est ainsi devenu ministre de la promotion des ressources naturelles, de l'agriculture et de la recherche. Dans le même temps, un haut fonctionnaire des finances a été chargé du ministère de l'économie et des finances.

Ministre de la qualité de la vie, de la santé et de la solidarité.

posée : la nouvelle majorité saura-t-elle, dans la durée, conserver sa cohérence et sa cohésion et surmonter la fragilité intrinsèque de sa courte assise place Tarahoi ?

# RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 23 MAI 2004 À L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Circonscription	Iles du Vent	Iles Ss- le-Vent	Tuam. Ouest	Tuam. Est – G.	Marquise s	Australe s	Totaux
Nombre de sièges	37	8	3	3	3	3	57
Inscrits	111 981	20 446	6077	4399	5687	4325	152 915
Votants	86 037	16 887	4831	3545	4839	3617	119 756
Exprimés	85 210	16 580	4793	3491	4811	3586	118 471
Participation %							
	76,83	82,59	78,87	80,59	85,09	83,63	78,31
Tahoeraa Huiraatira Suffrages exprimés % des S.E. Sièges	34 814 40,86 11	8695 52,44 <b>6</b>	2846 59,38 3	2648 75,85 <b>3</b>	2799 58,18 <b>3</b>	2363 65,90 2	54 165 45,72 <b>28</b>
UPLD Suffrages exprimés % des S.E. Sièges	35 211 41,32 24	6649 40,10 2	1261 26,31 <b>0</b>	489 14,01 <b>0</b>	-	-	43 610 36,81 <b>26</b>
Fetia Api Suffrages exprimés % des S.E. Siège	6067 7,12 1	-	457 9,53 <b>0</b>	144 4,12 <b>0</b>	-	-	6668 5,63 1
No Oe e te Nunaa Suffrages exprimés % des S.E. Siège	5648 6,63 1	-	-	-	-	-	5648 4,77 1
Tapura Amui Suffrages exprimés % des S.E. Siège	-	1	-	-	-	1223 34,10 1	1223 1,03 1
Te Henua E. a Tu Suffrages exprimés % des S.E. Siège	-	-	ı	-	1127 23,43 <b>0</b>	-	1127 0,95 <b>0</b>
Te Henua E. Kotoa Suffrages exprimés % des S.E. Siège	-	-	-	-	837 17,40 <b>0</b>	-	837 0,71 <b>0</b>
Autre(s) Liste(s)* Suffrages exprimés % des S.E. Siège	3470 4 4,07 <b>0</b>	1236 3 7,45 <b>0</b>	229 3 4,77 <b>0</b>	210 4 6,01 <b>0</b>	48 1 1,00 <b>0</b>	-	5193 15 4,38 <b>0</b>

Après l'indication du nombre total de suffrages exprimés obtenus par les autres listes présentes dans la circonscription considérée, la mention du nombre de liste(s) présentes dans cette circonscription.